



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu l'arrêté PM n° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté municipal S.T. n°19.05.05 du 22/05/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

PAR LES ENTREPRISES : TS ELAGAGE - 94 route de Cagnes, 06480 LA COLLE SUR LOUP MEDIACO – 724 boulevard du Mercantour, 06200 NICE
REPRÉSENTÉES PAR : David GUIDI ☎ : 06.26.92.70.56 / Vincent PILLARD ☎ : 06.64.61.75.54
OBJET : Abattage de 8 pins dans l'école Louis Broch – La Plana, 06340 LA TRINITÉ
LIEU : boulevard Georges Bueno, boulevard Maurice Langlet DATE : le vendredi 11 juillet de 07 h 00 à 17 h 00
AGISSANT POUR LE COMPTE DE : LA MAIRIE DE LA TRINITÉ – Benoît ESNAULT ☎ : 04 93 27 66 90 Espaces Naturels et Débroussaillage, Centre Technique Municipal Commune de LA TRINITÉ

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un abattage de 8 pins dans l'école Louis Broch – La Plana, une dérogation de tonnage est accordée aux sociétés TS ELAGAGE et MEDIACO avec des camions dont le PTRR n'excède pas 44 tonnes et ce uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 19t. Les pétitionnaires devront obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant : Boulevard Georges Buono – Boulevard Maurice Langlet. De plus, la vitesse de ce déplacement sera limitée à 30 km/h dans le secteur précité.

Article 2/ Il est impératif de prévoir un véhicule pilote spécifique, avec gyrophare allumé, qui encadrera les véhicules longs. Cette dérogation de tonnage est accordée **le vendredi 11 juillet 2025 de 07 h 00 à 17 h 00**, aux sociétés TS ELAGAGE et MEDIACO au vu des certificats d'immatriculation suivants :

EZ-009-EK / CJ-949-MZ

Article 3/ Les sociétés TS ELAGAGE et MEDIACO assumeront l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront leur être demandés.

Article 4/ Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès, en tout temps et sans délai, aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT), ainsi qu'aux services municipaux et à la police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards et tampons mis en place sur la partie du domaine public, et ce afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et MEDIACO représentée par monsieur David GUIDI et l'entreprise TS ELAGAGE représentée par monsieur Vincent PILLARD, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

09 JUL. 2025

Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité,

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

